

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020**

Le vingt sept mai deux mille vingt à 18 heures 30 le Conseil municipal de ROUZEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Anne BERNARD, Maire.

Date de convocation : 19 mai 2020

Sont présents : Mmes BERNARD, LHERMELIN, MAZOUIN, MALHAO Mrs BARTHELEMY, BOREL, OUVRARD, ROSSET, FORTINEAU, SIMON, COCULET.

Absent : néant

Mme. LHERMELIN été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Mise en place du conseil municipal – **Lecture de la charte de l'élu local**
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Elections des adjoints
- Indemnité du maire et des adjoints
- Désignation des délégués aux structures intercommunales :
  - \*CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord (Maire = délégué titulaire \* 1<sup>er</sup> adjoint délégué suppléant
  - \* Agence Technique Départementale 16
  - \* Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente
  - \* Syndicat d'eau Nord Est Charente
- Vote des taux d'imposition 2020
- Orientations budgétaires 2020

### **Election du Maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur FORTINEAU Jean-Paul, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Mme BERNARD Anne
- M. OUVRARD Kevin

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme BERNARD Anne : 9 voix

- M. OUVRARD Kévin : 2 voix.

**> Madame BERNARD Anne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.**

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de ROUZEDE un effectif maximum de trois adjoints.

Il vous est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 08 pour, la création de deux postes d'adjoints au maire.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4, L 2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-1 dispose que « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des deux adjoints.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

#### **- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :**

Après un appel de candidature, le candidat est le suivant :

- Monsieur Roger BARTHELEMY

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 01

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

A obtenu :

– Monsieur Roger BARTHELEMY : 10 voix.

**> Monsieur Roger BARTHELEMY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au maire.**

#### **ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT :**

Après un appel de candidature, le candidat est le suivant :

-Madame Bernadette LHERMELIN

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

A obtenu :

- Madame Bernadette LHERMELIN : 11 voix.

**> Madame Bernadette LHERMELIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjoint au maire**

#### **Indemnités du Maire et des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide unanimement et avec effet au 28 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoints :

-Madame le Maire : Taux maximal de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique de la strate des communes de moins 500 habitants – soit 25,5 % ;

-Madame et Monsieur les Adjoints (2) : Taux maximal de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique de la strate des communes de 500 habitants– soit 9,9 %.

#### **DESIGNATION DES DELEGUES A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 16**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'entrée en fonction des nouveaux élus municipaux le 18 mai 2020 par décret, ayant tous été élus le 15 mars 2020 lors du 1er tour des élections municipales, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués auprès de l'ATD16 (Agence Technique Départementale de la Charente).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Monsieur BARTHELEMY Roger, délégué titulaire,
- Madame BERNARD Anne, déléguée suppléante, devant représenter la commune auprès de l'ATD16.

Pour :11 Contre : 0 Abstention : 0

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SDEG 16 (Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'entrée en fonction des nouveaux élus municipaux le 18 mai 2020 par décret, ayant tous été élus le 15 mars 2020 lors du 1er tour des élections municipales, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués auprès du SDEG 16 (Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Monsieur FORTINEAU Jean-Paul, délégué titulaire,
- Madame MAZOUIN Sylvie, déléguée suppléante, devant représenter la commune auprès du SDEG16.

Pour :11 Contre : 0 Abstention : 0

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAEP NORD EST CHARENTE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'entrée en fonction des nouveaux élus municipaux le 18 mai 2020 par décret, ayant tous été élus le 15 mars 2020 lors du 1er tour des élections municipales, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués auprès du SIAEP NORD EST CHARENTE (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Saint-Claud).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Madame MALHAO Patricia, déléguée titulaire,
- Madame LHERMELIN, déléguée titulaire, devant représenter la commune auprès du SIAEP NORD EST CHARENTE

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**VOTE DES TAUX D IMPOSITION 2020**

Conformément à la loi, Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020.

Madame la Préfète de la Charente nous a notifié les bases d'imposition correspondantes dont la variation est exprimée ci-dessous :

	Taux 2020	Bases définitives 2019	Bases notifiées 2020
T.F.B.	10,79	328 035	339 200
T.F.N.B.	51,72	24 744	25 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer pour 2020, les taux d'imposition définis ci-dessus à savoir :

T.F.B. 10.79%  
T.F.N.B. 51.72 %

**Orientations budgétaires 2020**

Discussion autour de la préparation du budget

***L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 19H30.***